

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 27/04/1937 modifiant les décrets du 29 mars 1923 relatifs au recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, Indochine, Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique .

n° 27/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu les décrets du 19 mars 1937, modifiant les décrets du 29 mars 1933 relatifs au recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale Française, Indochine, Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique; insérés au Journal officiel de la République française du 11 avril 1937;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances les décrets du 19 mars 1937 susvisés, modifiant les décrets du 29 mars 1933 relatifs au recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, Indochine, Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.